



Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Délibération annulant et remplaçant les délibérations n° 79/2023 et 130/2023 en date des 10 mai 2023 et 12 décembre 2023 soumises au Contrôle de légalité les 8 juin 2023 et 19 décembre 2023

Affaire 11/2024 : Dossier « NPNRU2 Bois d'Olives »
Terrains cadastrés HY 352. 386. 1745. 1746 – Saint-Pierre
Convention d'acquisition foncière n° 16 22 16

Ce dossier a déjà été présenté en Conseils d'Administration en date du 10 mai et 12 décembre 2023 et a obtenu un avis favorable.

Il s'agit de terrains sis sur le territoire de la commune de **Saint-Pierre**, au lieu-dit « Bois d'Olives », cadastrés **HY 352, 386, 1745, 1746**, d'une surface cadastrale de **8 026 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage des terrains pour la constitution d'une réserve foncière long terme.

Le prix de vente est de **840 000 € (HUIT CENT QUARANTE MILLE EUROS)** ; et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97416-69061 du 20 septembre 2023.

La convention d'acquisition foncière n° 16 22 16 entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

➤	Durée de portage foncier	:	15 an(s)
➤	Différé de règlement	:	4 an(s)
➤	Nombre d'échéance(s)	:	12
➤	Taux annuel	:	0.75 %

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 Membres CIVIS : - TECHER Jacques, Président - MALET Ludovic - MANENT Linda, représentée par Claudie TECHER - OMARJEE Mohammad, représenté par Jean-Louis VITAL - TECHER Claudie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'ANNULER ET DE REMPLACER LES DELIBERATIONS N° 79/2023 DU 10 MAI 2023 ET 130/2023 DU 12 DECEMBRE 2023 PAR LA PRESENTE DELIBERATION.

ARTICLE 2

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES HY 352, 386, 1745, 1746, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES.

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 12/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9 - PPIF 2024-2028

Dossier « SCI LAFKAD »

Terrain cadastré BW 297 - Saint-Joseph

Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 12 23 04

Par convention d'acquisition foncière n° 12 23 04, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée BW 297, d'une contenance cadastrale de 695 m², sise à Saint-Joseph, moyennant un prix de vente de 275 000 €.

Ledit terrain acquis par l'EPF Réunion le 15 novembre 2023 est situé dans le périmètre Action Cœur de Ville de la Commune de Saint-Joseph dont la convention-cadre a été approuvée en septembre 2018.

Un avenant a été depuis approuvé en décembre 2020 valant convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) à l'intérieur du périmètre ACV.

Dans le cadre de la mise en œuvre des subventions EPF Réunion au titre du PPIF 2024-2028, la mesure #9 prévoit des modalités spécifiques pour les biens situés en périmètre ORT-ACV et destinés à la réalisation d'un équipement public.

Le bien répondant aux critères d'éligibilité, il convient de procéder à la mise en œuvre de ladite mesure.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CASUD :</u> <ul style="list-style-type: none">- JAVELLE Blanche-Reine- GROSSET-PARIS Isabelle, représentée par Christian ANNETTE- MONDON Laurence, représentée par Julie PONTALBA- PICARDO Bernard, représenté par Bruno ROBERT- RIVIERE Olivier, représenté par Jacques TECHER, Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 55 000 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC EN PERIMETRE ORT-ACV ,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 55 000 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 13/2024 : Modification de la destination du bien, des conditions de portage & prise en charge de la démolition du bâti selon la mesure #2 du PPIF 2024-2028
Dossier « FONG FOUIS »
Terrain cadastré AK 915 - Le Tampon
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 03

Par convention d'acquisition foncière n° 22 22 03, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée AK 915, d'une contenance cadastrale de 4 000 m², sise au Tampon, moyennant un prix de vente de 409 999 €.

Ledit terrain a été acquis par l'EPF Réunion le 25 avril 2022.

Par courrier du 06 février dernier, la ville nous a informés de sa volonté d'implanter une nouvelle caserne sur le bien concerné, et de procéder à son rachat cette année. Le SDIS ayant donné un avis favorable pour ce site, il convient à présent d'établir un avenant portant modification de la destination initiale, de la durée de portage pour une revente anticipée, et autoriser la prise en charge par l'EPF Réunion de la démolition du bâti conformément à la mesure #2 du PPIF 2024-2028 récemment approuvées.

L'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 22 22 03 entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : 2 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéance restant : 1

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CASUD :</u> <ul style="list-style-type: none">- JAVELLE Blanche-Reine- GROSSET-PARIS Isabelle, représentée par Christian ANNETTE- MONDON Laurence, représentée par Julie PONTALBA- PICARDO Bernard, représenté par Bruno ROBERT- RIVIERE Olivier, représenté par Jacques TECHER, Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

D'APPROUVER LE CHANGEMENT DE LA DESTINATION DU BIEN,

ARTICLE 2

- D'APPROUVER LES MODIFICATIONS DES CONDITIONS DE PORTAGE DU BIEN,

ARTICLE 3

- D'APPROUVER LA PRISE EN CHARGE DE LA DEMOLITION DU BATI PAR L'EPFR REUNION AU TITRE DE LA MESURE #2 DU PPIF 2024-2028.

ARTICLE 4

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LE CHANGEMENT DE DESTINATION DU BIEN, SUR LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE, SUR LA DEMOLITION DU BATI PAR L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 14/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9
Dossier « Consorts FORT »
Terrains cadastrés AD 133, 1518 - Les Avirons
Avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 01 16 04

Par convention d'acquisition foncière n° 01 16 04, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente des parcelles cadastrées AD 133, 1518, d'une contenance cadastrale de **2 909 m²**, sises aux Avirons, moyennant un prix de vente de **191 520 €**.

Les biens concernés ont été acquis par l'EPF Réunion le 17 février 2017.

La Commune des Avirons a pour objectif de conforter la structuration du bourg du Tévelave par la création d'une maison de santé et d'une aire de jeux.

Suite à l'avenant n° 1 signé le 19 juin 2023, le projet a été précisé. La maison de santé sera réalisée sur une emprise de la parcelle AD 1518 dans le cadre d'un bail à construction, et l'aire de jeux sur la parcelle AD 133 et une emprise de la AD 1518.

Les projets pourraient être éligibles à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 au profit des équipements publics dans les périmètres ORT PVD pour un montant de 38 304 euros.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LOW

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CIVIS :</u> <ul style="list-style-type: none">- TECHER Jacques, Président- MALET Ludovic- MANENT Linda, représentée par Claudie TECHER- OMARJEE Mohammad, représenté par Jean-Louis VITAL- TECHER Claudie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- PRENDRE ACTE DE LA DESTINATION DES PARCELLES COMME PRECISE CI-DESSUS

ARTICLE 2

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 38 304 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC,


ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 38 304 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 4

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 2 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 15/2024 : **Modification des conditions de portage & mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9**
 Dossier « Consorts SARTRE-BEGUE »
 Terrains cadastrés AS 180-181 – Les Avirons
 Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 01 19 01

Par convention d'acquisition foncière n° 01 19 01, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente des parcelles cadastrées **AS 180, 181**, d'une contenance cadastrale de **1 175 m²**, sises aux Avirons, moyennant un prix de vente de **276 125 €**.

Lesdits terrains ont été acquis par l'EPF Réunion le 29 avril 2021 et sont situés dans le périmètre ORT Petites Villes de Demain de la Commune des Avirons approuvé au Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023.

Aux fins de poursuivre la restructuration du centre-ville, la Commune nous a demandé la rétrocession du bien par anticipation pour la réalisation d'une aire de jeux.

Le projet pourrait être éligible à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 au profit des équipements publics dans les périmètres ORT PVD pour un montant de 55 225 euros.

L'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 19 01 entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **3 ans**
- Différé de règlement : **2 ans**
- Nombre d'échéance : **2**

Madame Monique **MARIMOUTOU-TACOUN**, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

S²LO

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CIVIS :</u> <ul style="list-style-type: none">- TECHER Jacques, Président- MALET Ludovic- MANENT Linda, représentée par Claudie TECHER- OMARJEE Mohammad, représenté par Jean-Louis VITAL- TECHER Claudie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE.

ARTICLE 2

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 55 225 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC.

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 55 225 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028.

ARTICLE 4

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 16/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9
Dossier « SCI CAMED »
Terrain cadastré AD 1481 – Les Avirons
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 01 21 01

Par convention d'acquisition foncière n° 01 21 01, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée AD 1481, d'une contenance cadastrale de **504 m²**, sise aux Avirons, moyennant un prix de vente de **225 500 €**.

Le bien concerné a été acquis par l'EPF Réunion le 1^{er} octobre 2021 et est situé dans le périmètre ORT Petites Villes de Demain de la Commune des Avirons approuvé au Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2023.

Aux fins de poursuivre la restructuration du centre-ville, la Commune souhaite réaliser un pôle administratif.

Le projet pourrait être éligible à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 au profit des équipements publics dans les périmètres ORT PVD pour un montant de 45 100 euros.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CIVIS :</u> <ul style="list-style-type: none">- TECHER Jacques, Président- MALET Ludovic- MANENT Linda, représentée par Claudie TECHER- OMARJEE Mohammad, représenté par Jean-Louis VITAL- TECHER Claudie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 45 100 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC,


ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 45 100 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 17/2024 : Modification de la délibération n° 92/2021 en date du 08 décembre 2021 - Retrait de la minoration foncière de la CIREST
Dossier « SOUPRAYEN »
Terrains cadastrés BX 1732. 1733. 1734, 1922 (ex 1578 partie), 1924 (ex 1735 partie) - Saint-Benoît
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 10 21 01

Par convention d'acquisition foncière n° 10 21 01, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente des parcelles cadastrées BX 1732. 1733. 1734, 1922 (ex 1578 partie), 1924 (ex 1735 partie), d'une contenance cadastrale de 15 297 m², sises à Saint-Benoît, moyennant un prix de vente de 1 313 040 €.

Ces biens, acquis par l'EPF Réunion le 21 octobre 2021, ont fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration n° 92/2021 en date du 8 décembre 2021 pour l'octroi d'une subvention de 200 000 € au titre de la mesure #6 du dispositif d'aides du PPIF 2019-2023, en faveur du logement aidé sur les communes non bénéficiaires du dispositif SRU/EPF Réunion, en vue de la réalisation, par la SHLMR, d'une opération comportant a minima 60 % de logements aidés. Cette délibération prévoyait également la sollicitation de la CIREST pour la mise en œuvre de la minoration foncière accordée dans le cadre de la convention-cadre CIREST/EPF Réunion 2019-2023. Cette convention-cadre est échue sans que la CIREST n'ait approuvé l'octroi de la minoration. La rétrocession du bien au profit de la SHLMR doit intervenir impérativement en 2024 pour des raisons de fiscalité, il convient donc de modifier la délibération n° 92/2021 visant à solliciter de la CIREST l'octroi d'une minoration foncière par cette dernière.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non participation au vote (déport(s))
30	24	0	0	6 <u>Membres CIREST :</u> <ul style="list-style-type: none">- ALBUFFY Sonia, représentée par Anne CANAGUY- CANAGUY Anne- MARIMOUTOU-TACOUN Monique- PAPAYA Sidoleine, représentée par Monique MARIMOUTOU-TACOUN- ROBERT Bruno- VITAL Jean-Louis

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 92/2021 EN DATE DU 08 DECEMBRE 2021 VALIDANT LE RETRAIT DE LA SUBVENTION DE LA CIREST,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 18/2024 : **Modification de la délibération n° 112/2023 en date du 31 octobre 2023-
Retrait de la minoration foncière de la CIREST
Dossier « SCI SAINTE-ANNE »
Terrain cadastré BW 1098 (ex 274 partie) - Saint-Benoît
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 10 22 01**

Par convention d'acquisition foncière n° 10 22 01, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée BW 1098 (ex 274 partie), d'une contenance cadastrale de 8 816 m², sise à Saint-Benoît, moyennant un prix de vente de 900 000 €.

Ce bien, acquis par l'EPF Réunion le 5 octobre 2023, a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration n° 112/2023 en date du 31 octobre 2023, pour l'octroi d'une subvention de 30 % du prix d'acquisition par l'EPF Réunion, soit 270 000 €, au titre de la mesure #6 du dispositif d'aides du PPIF 2019-2023, en vue de la réalisation de 60 % au moins de logements aidés de type LLS et/ou LLTS par la SEMAC. Cette délibération prévoyait également la sollicitation de la CIREST pour la mise en œuvre de la minoration foncière accordée dans le cadre de la convention-cadre CIREST/EPF Réunion 2019-2023. Cette convention-cadre est échue sans que la CIREST n'ait approuvé l'octroi de la minoration, il convient donc de modifier la délibération n° 112/2023 visant à solliciter de la CIREST l'octroi d'une minoration foncière par cette dernière.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	24	0	0	6 <u>Membres CIREST :</u> <ul style="list-style-type: none">- ALBUFFY Sonia, représentée par Anne CANAGUY- CANAGUY Anne- MARIMOUTOU-TACOUN Monique- PAPAYA Sidoleine, représentée par Monique MARIMOUTOU-TACOUN- ROBERT Bruno- VITAL Jean-Louis

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 112/2023 EN DATE DU 31 OCTOBRE 2023 VALIDANT LE RETRAIT DE LA SUBVENTION CIREST.

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre
 Le mardi deux avril
 Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
 Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 19/2024 : Démolition du bien avant rétrocession
 Dossier « SINAMA-MOUTIEN »
 Terrains cadastrés CT 642. 716. 717 – Saint-Pierre
 Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 16 12 02

L'EPF Réunion réalise le portage de ce bien depuis le 5 octobre 2012.

Par courrier en date du 26 septembre 2023, la commune de Saint-Pierre a sollicité l'EPF Réunion pour une démolition du bien avant sa rétrocession,

Cette disposition qui n'avait pas été prévue à la convention initiale nécessite une modification des modalités de portage pour permettre à l'EPF Réunion d'intervenir.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le **Président** soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5
				<u>Membres CIVIS :</u> <ul style="list-style-type: none"> - TECHER Jacques, Président - MALET Ludovic - MANENT Linda, représentée par Claudie TECHER - OMARJEE Mohammad, représenté par Jean-Louis VITAL - TECHER Claudie


ARTICLE 1

- D'APPROUVER LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 20/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9 - PPIF 2024-2028
Dossier « ORT Centre-ville »
Terrain cadastré DW 123 - Saint-Pierre
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 16 14 01

Par convention d'acquisition foncière n° 16 14 01, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée DW 123, d'une contenance cadastrale de **1 416 m²**, sise à Saint-Pierre, moyennant un prix de vente de **920 000 €**.

Le bien concerné a été acquis par l'EPF Réunion le 31 juillet 2014.

Par courrier en date du 11 mars 2024, la commune de Saint-Pierre a confirmé l'aménagement de stationnements publics sur ce bien situé dans le périmètre ORT du centre-ville instauré par avenant à la convention-cadre signé le 19 novembre 2021.

Ce projet d'équipement public est donc éligible à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 et il convient de procéder à la modification de la convention opérationnelle pour permettre l'octroi de cette subvention, pour un montant de 184 000 €

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CIVIS :</u> - TECHER Jacques, Président - MALET Ludovic - MANENT Linda, représentée par Claudie TECHER - OMARJEE Mohammad, représenté par Jean-Louis VITAL - TECHER Claudie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 184 000 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 184 000 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 21/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9 - PPIF 2024-2028
Dossier « ORT Centre-ville »
Terrain cadastré EK 233 - Saint-Pierre
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 16 18 02

Par convention d'acquisition foncière n° 16 18 02, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée EK 233, d'une contenance cadastrale de 480 m², sise à Saint-Pierre, moyennant un prix de vente de 170 400 €.

Le bien concerné a été acquis par l'EPF Réunion le 21 décembre 2018.

Par courrier en date du 15 mars 2024, la commune de Saint-Pierre a confirmé son intention d'aménager du stationnement public sur ce terrain arrivé en fin de portage. Ce projet est donc éligible à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 et il convient de procéder à la modification de la convention opérationnelle pour permettre l'octroi de cette subvention, pour un montant de 34 080 €

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5
				<u>Membres CIVIS :</u> - TECHER Jacques, Président - MALET Ludovic - MANENT Linda, représentée par Claudie TECHER - OMARJEE Mohammad, représenté par Jean-Louis VITAL - TECHER Claudie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 34 080 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC,

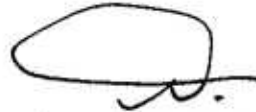
ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 34 080 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du
2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 22/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #3 - PPIF 2024-2028
Dossier « Activité touristique »
Terrains cadastrés BC 306. 307. 441 - Salazie
Avenant n° 2 à la convention d'acquisition foncière n° 21 17 01

Par convention d'acquisition foncière n° 21 17 01, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente des parcelles cadastrées BC 306. 307. 441, d'une contenance cadastrale de 8 733 m², sises à Salazie, moyennant un prix de vente de 350 000 €.

Le bien concerné a été acquis par l'EPF Réunion le 9 avril 2018.

Par courrier en date du 15 mars 2024, la mairie de Salazie nous a informé du classement de la commune en station de tourisme et, dans ce cadre, la collectivité va solliciter la CIREST pour le transfert de la compétence tourisme. Ainsi, le projet de la commune qui souhaite donner à bail à construction le site de l'ex-RSMA de Hell-Bourg pour l'implantation d'une activité hôtelière est éligible à la mesure #3 du PPIF 2024-2028. Il convient de procéder à la modification de la convention opérationnelle pour permettre l'octroi de la subvention, pour un montant de 70 000 €.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, Rapporteur, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	24	0	0	6 <u>Membres CIREST :</u> <ul style="list-style-type: none">- ALBUFFY Sonia, représentée par Anne CANAGUY- CANAGUY Anne- MARIMOUTOU-TACOUN Monique- PAPAYA Sidoleine, représentée par Monique MARIMOUTOU-TACOUN- ROBERT Bruno- VITAL Jean-Louis

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 70 000 €, AU TITRE DE LA MESURE #3 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UNE ACTIVITE TOURISTIQUE.

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 70 000 € AU TITRE DE LA MESURE #3 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 2 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 23/2024 : Modification de la délibération n° 21/2023 en date du 16 mars 2023- Retrait de la minoration foncière de la CIREST
Dossier « Consorts CATIENDA »
Terrain cadastré AE 617 (ex 50 partie) – Bras Panon
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 02 22 02

Par convention d'acquisition foncière n° 02 22 02, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée AE 617 (ex 50 partie), d'une contenance cadastrale de **4 996 m²**, sise à Bras Panon, moyennant un prix de vente de **749 400 €**.

Ce bien, acquis par l'EPF Réunion le 30 septembre 2022, a fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration n° 21/2023 en date du 16 mars 2023 pour l'octroi d'une subvention de 149 880 € au titre de la mesure #6 du dispositif d'aides du PPIF 2019-2023, en faveur du logement aidé, en vue de la réalisation, par la SHLMR, d'une opération comportant a minima 60 % de logements aidés. Cette délibération prévoyait également la sollicitation de la CIREST pour la mise en œuvre de la minoration foncière accordée dans le cadre de la convention-cadre CIREST/EPF Réunion 2019-2023. Cette convention-cadre est échue sans que la CIREST n'ait approuvé l'octroi de la minoration. il convient donc de modifier la délibération n° 21/2023 visant à solliciter de la CIREST l'octroi d'une minoration foncière par cette dernière.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Nombre de participants (déport(s))
30	24	0	0	6 <u>Membres CIREST :</u> <ul style="list-style-type: none">- ALBUFFY Sonia, représentée par Anne CANAGUY- CANAGUY Anne- MARIMOUTOU-TACOUN Monique- PAPAYA Sidoleine, représentée par Monique MARIMOUTOU-TACOUN- ROBERT Bruno- VITAL Jean-Louis

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER LA MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 21/2023 EN DATE DU 16 MARS 2023 VALIDANT LE RETRAIT DE LA SUBVENTION DE LA CIREST.

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 24/2024 : Modification des conditions de portage
 Dossier « FONTANA »
 Terrain cadastré DH 248 - Saint-Denis
 Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 11 20 04

Par convention d'acquisition foncière n° 11 20 04, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée DH 248, d'une contenance cadastrale de 1 820 m², sise à Saint-Denis, moyennant un prix de vente de 1 050 000 €.

Ce bien, acquis par l'EPF Réunion le 30 décembre 2020, a fait l'objet de la convention n° 11 20 04 entre la Commune de Saint-Denis, la SHLMR et l'EPF Réunion pour la réalisation de logements aidés.

Par courrier en date du 6 février 2024, la SHLMR a sollicité une prolongation de portage de deux ans afin d'avoir un délai supplémentaire pour la réalisation de son projet.

L'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 11 20 04 entre la **COMMUNE**, la **SHLMR** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **SHLMR**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **5 ans**
- Différé de règlement : **2 ans**
- Nombre d'échéances : **4**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteure, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Nombre (déport(s))
30	25	0	0	5 Membres CINOR : <ul style="list-style-type: none">- ALAMELOU Daniel, représenté par Jean-François HOAREAU- ANNETTE Gilbert- HOAREAU Jean-François- PONTALBA Julie- THOMAS Benjamin

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 25/2024 : Modification des conditions de portage
 Dossier « GUICHARD / ARHES »
 Terrain cadastré AS 257 – Saint-Denis
 Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 11 20 06

Par convention d'acquisition foncière n° 11 20 06, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée **AS 257**, d'une contenance cadastrale de **1 956 m²**, sise à Saint-Denis, moyennant un prix de vente de **1 553 398 €**.

Ce bien, acquis par l'EPF Réunion le 29 avril 2022, a fait l'objet de la convention n° 11 20 06 entre la Commune de Saint-Denis, la SHLMR et l'EPF Réunion pour la réalisation de logements aidés.

Par courrier en date du 6 février 2024, la SHLMR a sollicité une prolongation de portage de trois ans afin d'avoir un délai supplémentaire pour la réalisation de son projet.

L'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 11 20 06 entre la **COMMUNE**, la **SHLMR** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **SHLMR**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **6 ans**
- Différé de règlement : **2 ans**
- Nombre d'échéances : **5**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, **Rapporteuse**, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE



Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CINOR :</u> - ALAMELOU Daniel, représenté par Jean-François HOAREAU - ANNETTE Gilbert - HOAREAU Jean-François - PONTALBA Julie - THOMAS Benjamin

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE.

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration

Jacques TECHER



Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 26/2024 : Modification des conditions de portage
 Dossier « FONTAINE Jean-Pierre »
 Terrain cadastré AS 287 - Saint-Denis
 Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 11 20 08

Par convention d'acquisition foncière n° 11 20 08, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée **AS 287**, d'une contenance cadastrale de **400 m²**, sise à Saint-Denis, moyennant un prix de vente de **336 000 €**.

Ce bien, acquis par l'EPF Réunion le 3 octobre 2022, a fait l'objet de la convention n° 11 20 08 entre la Commune de Saint-Denis, la SHLMR et l'EPF Réunion pour la réalisation de logements aidés.

Par courrier en date du 6 février 2024, la SHLMR a demandé une prolongation de portage de deux ans afin d'avoir un délai supplémentaire pour la réalisation de son projet.

L'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 11 20 08 entre la **COMMUNE**, la **SHLMR** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **SHLMR**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 4

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CINOR :</u> - ALAMELOU Daniel, représenté par Jean-François HOAREAU - ANNETTE Gilbert - HOAREAU Jean-François - PONTALBA Julie - THOMAS Benjamin

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE.

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 2 ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre
Le mardi deux avril
Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 27/2024 : Modification des conditions de portage
Dossier « TACHET »
Terrain cadastré AS 288 - Saint-Denis
Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 11 20 09

Par convention d'acquisition foncière n° 11 20 09, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée **AS 288**, d'une contenance cadastrale de **483 m²**, sise à Saint-Denis, moyennant un prix de vente de **394 000 €**.

Ce bien, acquis par l'EPF Réunion le 3 octobre 2022, a fait l'objet de la convention n° 11 20 09 entre la Commune de Saint-Denis, la SHLMR et l'EPF Réunion pour la réalisation de logements aidés.

Par courrier en date du 6 février 2024, la SHLMR a demandé une prolongation de portage de deux ans afin d'avoir un délai supplémentaire pour la réalisation de son projet.

L'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 11 20 09 entre la **COMMUNE**, la **SHLMR** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **SHLMR**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéances : 4

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

S²LO

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CINOR :</u> <ul style="list-style-type: none">- ALAMELOU Daniel, représenté par Jean-François HOAREAU- ANNETTE Gilbert- HOAREAU Jean-François- PONTALBA Julie- THOMAS Benjamin

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 2 ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 28/2024 : Modification des conditions de portage
Dossier « RICQUEBOURG »
Terrain cadastré CM 730 - Saint-Paul
Avenant à la convention d'acquisition foncière n° 15 16 02

Par convention d'acquisition foncière n° **15 16 02**, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée **CM 730**, d'une contenance cadastrale de **4 895 m²**, sise à Saint-Paul, moyennant un prix de vente de **400 000 €**.

Ce bien, acquis par l'EPF Réunion le 26 décembre 2016, a fait l'objet de la convention n° 15 16 02 entre la Commune de Saint-Paul, la SHLMR et l'EPF Réunion pour la réalisation de logements aidés.

Par courrier en date du 6 février 2024, la SHLMR a sollicité une prolongation de portage de quatre ans afin d'avoir un délai supplémentaire pour la réalisation de son projet.

L'avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° **15 16 02** entre la **COMMUNE**, la **SHLMR** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **SHLMR**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **14 ans**
- Différé de règlement : **4 ans**
- Nombre d'échéances : **11**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, **Rapporteuse**, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE



Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	27	0	0	3
				<u>Membres TO :</u> <ul style="list-style-type: none">- BETON Jasmine, représentée par Olivier HOARAU- HOARAU Olivier- PAUSE Daniel, représenté par Blanche-Reine JAVELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER LA MODIFICATION DES CONDITIONS DE PORTAGE,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration

Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre
 Le mardi deux avril
 Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
 Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 29/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9
 Dossier « Consorts POTHIN »
 Terrain cadastré AH 917 – Trois Bassins
 Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 23 19 02

Par convention d'acquisition foncière n° 23 19 02, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée AH 917, d'une contenance cadastrale de **2 522 m²**, sise à Trois Bassins, moyennant un prix de vente de **365 000 €**.

Ce bien acquis par l'EPF Réunion le 4 juin 2020 est situé dans le périmètre ORT / Petites Villes de Demain de la Commune de Trois-Bassins pour laquelle la convention ORT a été signée le 27 juin 2023.

La convention opérationnelle n° 23 19 02 a pour objet la réalisation de stationnements en lien avec les activités environnantes ainsi que la réalisation d'équipements de proximité.

Le projet serait éligible à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 au profit des équipements publics dans les périmètres ORT PVD pour un montant de 73 000 €.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le **Président** soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	27	0	0	3
				<u>Membres TO :</u> - BETON Jasmine, représentée par Olivier HOARAU - HOARAU Olivier - PAUSE Daniel, représenté par Blanche-Reine JAVELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES REPRESENTES :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

MEMBRES PRESENTS SLOW

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 73 000 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 73 000 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 30/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9
 Dossier « Consorts GRONDIN »
 Terrains cadastrés AH 96. 98. 1593 (ex 99 partie) - Trois Bassins
 Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 23 20 03

Par convention d'acquisition foncière n° 23 20 03, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente des parcelles cadastrées AH 96. 98. 1593 (ex 99 partie), d'une contenance cadastrale de 1 712 m², sises à Trois Bassins, moyennant un prix de vente de 119 000 €.

Ce bien acquis par l'EPF Réunion le 19 octobre 2021 est situé dans le périmètre ORT / Petites Villes de Demain de la Commune de Trois-Bassins pour laquelle la convention ORT a été signée le 27 juin 2023.

La convention opérationnelle n° 23 20 03 a pour objet la réalisation d'équipements publics (salle funéraire)

Le projet serait éligible à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 au profit des équipements publics dans les périmètres ORT PVD pour un montant de 23 800 €.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	27	0	0	3
				<u>Membres TO :</u> - BETON Jasmine, représentée par Olivier HOARAU - HOARAU Olivier - PAUSE Daniel, représenté par Blanche-Reïne JAVELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES
REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 23 800 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 23 800 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre
 Le mardi deux avril
 Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 31/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9
 Dossier « PAVOT »
 Terrain cadastré AH 712 - Trois Bassins
 Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 23 21 01

Par convention d'acquisition foncière n° **23 21 01**, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée AH 712, d'une contenance cadastrale de **627 m²**, sise à Trois Bassins, moyennant un prix de vente de **36 000 €**.

Ce bien acquis par l'EPF Réunion le 26 juillet 2021, est situé dans le périmètre ORT / Petites Villes de Demain de la Commune de Trois-Bassins pour laquelle la convention ORT a été signée le 27 juin 2023.

La convention opérationnelle n° 23 21 01 a pour objet la réalisation d'aménagements en lien avec le cimetière.

Le projet serait éligible à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 au profit des équipements publics dans les périmètres ORT PVD pour un montant de 7 200 €.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse., fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	27	0	0	3
				<u>Membres TO :</u> - BETON Jasmine, représentée par Olivier HOARAU - HOARAU Olivier - PAUSE Daniel, représenté par Blanche-Reine JAVELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES REPRESENTES :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

REUNION
S²LOW

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 7 200 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS,

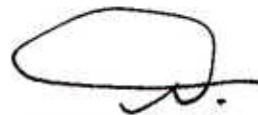
ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 7 200 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du

2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
 Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 32/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9
 Dossier « ANDERES »
 Terrain cadastré AH 1251 – Trois Bassins
 Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 23 21 03

Par convention d'acquisition foncière n° 23 21 03, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée AH 1251, d'une contenance cadastrale de **441 m²**, sise à Trois Bassins, moyennant un prix de vente de **79 200 €**.

Ce bien acquis par l'EPF Réunion le 28 octobre 2021, est situé dans le périmètre ORT / Petites Villes de Demain de la Commune de Trois-Bassins pour laquelle la convention ORT a été signée le 27 juin 2023.

La convention opérationnelle n° 23 21 03 a pour objet l'extension du parking de la Mairie en centre-ville.

Le projet serait éligible à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 au profit des équipements publics dans les périmètres ORT PVD pour un montant de 15 840 €.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	27	0	0	3
				Membres TO : - BETON Jasmine, représentée par Olivier HOARAU - HOARAU Olivier - PAUSE Daniel, représenté par Blanche-Reine JAVELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 15 840 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS.


ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 15 840 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028.

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du

2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre
 Le mardi deux avril
 Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 33/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9
 Dossier « ETAT »
 Terrain cadastré AH 1782 (ex 1256 partie) - Trois Bassins
 Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 23 20 04

Par convention d'acquisition foncière n° 23 20 04, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée AH 1782 (ex 1256 partie), d'une contenance cadastrale de 1 453 m², sise à Trois Bassins, moyennant un prix de vente de 195 120 €.

Ce bien acquis par l'EPF Réunion le 9 mars 2022, est situé dans le périmètre ORT / Petites Villes de Demain de la Commune de Trois-Bassins pour laquelle la convention ORT a été signée le 27 juin 2023.

La convention opérationnelle n° 23 20 04 a pour objet l'extension du parking de la Mairie en centre-ville.

Le projet serait éligible à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 au profit des équipements publics dans les périmètres ORT PVD pour un montant de 39 024 €.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	27	0	0	3
				<u>Membres TO :</u> - BETON Jasmine, représentée par Olivier HOARAU - HOARAU Olivier - PAUSE Daniel, représenté par Blanche-Reine JAVELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES
REPRESENTES :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le

ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

MEMBRES PRESENTS SLO

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 39 024 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS,

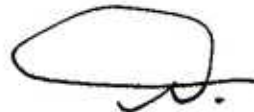
ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 39 024 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 34/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9
Dossier « LAIPE »
Terrains cadastrés AH 178, 179 – Trois Bassins
Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 23 22 02

Par convention d'acquisition foncière n° 23 22 02, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente des parcelles cadastrées AH 178, 179, d'une contenance cadastrale de 1 250 m², sises à Trois Bassins, moyennant un prix de vente de 620 000 €.

Ce bien acquis par l'EPF Réunion le 20 octobre 2022, est situé dans le périmètre ORT / Petites Villes de Demain de la Commune de Trois-Bassins pour laquelle la convention ORT a été signée le 27 juin 2023. La convention opérationnelle n° 23 22 02 a pour objet la réalisation d'équipements publics dans le cadre de la structuration du centre-ville, dans la perspective de préservation du patrimoine historique du centre-bourg en façade de la rue Général De Gaulle et de la réalisation d'espaces d'accueil du public en partie basse du bien.

Le projet serait éligible à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 au profit des équipements publics dans les périmètres ORT PVD pour un montant de 124 000 €.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	27	0	0	3
				<u>Membres TO :</u> - BETON Jasmine, représentée par Olivier HOARAU - HOARAU Olivier - PAUSE Daniel, représenté par Blanche-Reïne JAVELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 124 000 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 124 000 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du
2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 35/2024 : Mise en œuvre de la subvention de l'EPF Réunion #9
 Dossier « Consorts BOYER »
 Terrain cadastré AH 1803 lot A (ex 446) – Trois Bassins
 Avenant n° 1 à la convention d'acquisition foncière n° 23 22 03

Par convention d'acquisition foncière n° 23 22 03, il a été convenu des conditions d'acquisition, de portage et de revente de la parcelle cadastrée AH 1803 lot A (ex 446), d'une contenance cadastrale de **518 m²**, sise à Trois Bassins, moyennant un prix de vente de **150 000 €**.

Ce bien acquis par l'EPF Réunion le 1^{er} février 2023, est situé dans le périmètre ORT / Petites Villes de Demain de la Commune de Trois-Bassins pour laquelle la convention ORT a été signée le 27 juin 2023.

La convention opérationnelle n° 23 22 03 a pour objet la réalisation d'équipements publics (stationnements) dans le cadre de la structuration du centre-ville.

Le projet serait éligible à la mesure #9 du PPIF 2024-2028 au profit des équipements publics dans les périmètres ORT PVD pour un montant de 30 000 €.

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le **Président** soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	27	0	0	3 Membres TO : - BETON Jasmine, représentée par Olivier HOARAU - HOARAU Olivier - PAUSE Daniel, représenté par Blanche-Reine JAVELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES REPRESENTES :

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DE 20 % DU PRIX D'ACQUISITION PAR L'EPF REUNION, SOIT 30 000 €, AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028, EN VUE DE LA REALISATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION POUR UN MONTANT DE 30 000 € AU TITRE DE LA MESURE #9 DU DISPOSITIF D'AIDES DU PPIF 2024-2028,

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER L'AVENANT N° 1 A INTERVENIR PORTANT SUR LA SUBVENTION DE L'EPF REUNION ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 36/2024 : Dossier « Futur EHPAD ZAC Cambrai »
Terrains cadastrés BV 756. 916. 919 - Petite Ile
Convention d'acquisition foncière n° 05 24 01

Il s'agit de terrains sis sur le territoire de la commune de Petite Ile, au lieu-dit « ZAC Cambrai », cadastrés BE 756. 916. 919, d'une surface cadastrale de 1 368 m².

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage des terrains en vue de la réalisation d'un **équipement public de santé**.

Le prix de vente est de **305 250 € (TROIS CENT CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97405-78347 du 27/11/2023.

La convention d'acquisition foncière n° 05 24 01 entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **2 ans**
- Différé de règlement : **1 an**
- Nombre d'échéance(s) : **2**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique **MARIMOUTOU-TACOUN**, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CIVIS :</u> <ul style="list-style-type: none"> - TECHER Jacques, Président - MALET Ludovic - MANENT Linda, représentée par Claudie TECHER - OMARJEE Mohammad, représenté par Jean-Louis VITAL - TECHER Claudie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES BE 756. 916. 919, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PETITE ILE, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du

2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 37/2024 : Dossier « Densification du secteur de Jean Petit »
Terrain cadastré AM 2042 (ex 117 partie) – Saint-Joseph
Convention d'acquisition foncière n° 12 23 09

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la Commune de **Saint-Joseph**, au lieu-dit « Jean Petit », cadastré **AM 2042 (ex 117 partie)**, d'une surface cadastrale de l'ordre de **8 036 m²**, et d'une surface mesurée de **7 554 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation de **logements aidés** et a souhaité désigner la **SEMAC** en qualité de reprenneur.

A ce titre, elle pourrait bénéficier de la bonification de la CASUD au titre de la convention-cadre à venir en faveur du logement aidé.

Par ailleurs, cette acquisition pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans le cadre de ses mesures au titre du PPIF 2024-2028 en faveur du logement aidé.

En cas d'éligibilité, ces subventions seront actées par avenant.


Le prix de vente est de l'ordre de **453 240 € (QUATRE CENT CINQUANTE-TROIS MILLE DEUX CENT QUARANTE EUROS)**, prix à parfaire à la hausse ou à la baisse sur la base de **60 €/m²**, selon la surface mesurée de **7 554 m²**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97412-60023 du 05/09/2023.

La convention d'acquisition foncière n° **12 23 09** entre la **COMMUNE**, la **SEMAC** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **SEMAC**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **2 ans**
- Différé de règlement : **2 ans**
- Nombre d'échéance(s) : **1**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteure, fait état de la commission foncière du 2 avril 2024.

Envoyé en préfecture le 17/04/2024
Reçu en préfecture le 17/04/2024
Publié le
ID : 974-444704977-20240417-2024_74-DE



Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CASUD :</u> <ul style="list-style-type: none">- JAVELLE Blanche-Reine- GROSSET-PARIS Isabelle, représentée par Christian ANNETTE- MONDON Laurence, représentée par Julie PONTALBA- PICARDO Bernard, représenté par Bruno ROBERT- RIVIERE Olivier, représenté par Jacques TECHER, Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AM 2042 (ex 117 partie), SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES.

ARTICLE 2

- D'APPROUVER LA DESIGNATION DE LA SEMAC PAR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH EN QUALITE DE REPRENEUR A LA CONVENTION.

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 38/2024 : Dossier « **Densification du secteur de Vincenzo - OAP Site M** »
Terrain cadastré CW 627, 1184 (ex 684 partie) – Saint-Joseph
Convention d'acquisition foncière n° 12 24 01

Il s'agit de terrains sis sur le territoire de la Commune de **Saint-Joseph**, au lieu-dit « Vincenzo », cadastrés **CW 627, 1184 (ex 684 partie)**, d'une surface cadastrale de l'ordre de **1 574 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage des terrains en vue de la réalisation de **logements aidés**

A ce titre, elle pourrait bénéficier de la bonification de la CASUD au titre de la convention-cadre à venir en faveur du logement aidé.

Par ailleurs, cette acquisition pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans le cadre de ses mesures au titre du PPIF 2024-2028 en faveur du logement aidé.

En cas d'éligibilité, ces subventions seront actées par avenant.

Le prix de vente est de l'ordre de **39 350 € (TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS)**, prix à parfaire à la hausse ou à la baisse sur la base de 25 €/m², selon la surface mesurée ; l'avis domanial n'étant pas adressé comme le prévoit l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention d'acquisition foncière n° 12 24 01 entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

➤	Durée de portage foncier	:	4 ans
➤	Différé de règlement	:	4 ans
➤	Nombre d'échéance(s)	:	1
➤	Taux annuel	:	0.75 %

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CASUD :</u> - JAVELLE Blanche-Reine - GROSSET-PARIS Isabelle, représentée par Christian ANNETTE - MONDON Laurence, représentée par Julie PONTALBA - PICARDO Bernard, représenté par Bruno ROBERT - RIVIERE Olivier, représenté par Jacques TECHER, Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES CW 627, 1184 (ex 684 partie), SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 39/2024 : Dossier « Structuration Entrée Ouest de la Ville »
Terrain cadastré BP 116 - Saint-Joseph
Convention d'acquisition foncière n° 12 24 03

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la Commune de **Saint-Joseph**, au lieu-dit « Le Butor », cadastré **BP 116**, d'une surface cadastrale de **325 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**

A ce titre, cette acquisition pourrait bénéficier de la subvention de l'EPF Réunion dans le cadre de ses mesures au titre du PPIF 2024-2028 en faveur des équipements publics dans les périmètres ORT-ACV entre autre.

En cas d'éligibilité, cette subvention sera actée par avenant.

Le prix de vente est de **210 000 € (DEUX CENT DIX MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97412-73349 du 09/10/2023.

La convention d'acquisition foncière n° **12 24 03** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

➤	Durée de portage foncier	:	5 ans
➤	Différé de règlement	:	2 ans
➤	Nombre d'échéance(s)	:	4
➤	Taux annuel	:	0.75 %

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote le projet d'acquisition foncière sus visé :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CASUD :</u> <ul style="list-style-type: none"> - JAVELLE Blanche-Reine - GROSSET-PARIS Isabelle, représentée par Christian ANNETTE - MONDON Laurence, représentée par Julie PONTALBA - PICARDO Bernard, représenté par Bruno ROBERT - RIVIERE Olivier, représenté par Jacques TECHER, Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE BP 116, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 40/2024 : Dossier « Structuration du centre-ville »
Terrain cadastré AH 981 partie - Cilaos
Convention d'acquisition foncière n° 24 24 01

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de Cilaos, au lieu-dit « Centre-bourg », cadastré **AH 981 partie**, d'une surface à détacher de l'ordre de **454 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**.

Le prix de vente est de l'ordre de **13 620 € (TREIZE MILLE SIX CENT VINGT EUROS)**, prix à parfaire à la hausse ou à la baisse sur la base de 30 €/m², selon la surface mesurée ; l'avis domanial n'étant pas adressé comme le prévoit l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention d'acquisition foncière n° **24 24 01** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **1 an**
- Différé de règlement : **1 an**
- Nombre d'échéance(s) : **1**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

MONSIEUR CHRISTIAN ANNETTE, 13^e VICE-PRESIDENT, SOUMET AU VOTE CETTE AFFAIRE :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CIVIS :</u> - TECHER Jacques, Président - MALET Ludovic - MANENT Linda, représentée par Claudie TECHER - OMARJEE Mohammad, représenté par Jean-Louis VITAL - TECHER Claudie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AH 981 PARTIE, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CILAOS, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES.

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 41/2024 : Dossier « Structuration de Trois Mares »
Terrain cadastré BV 2205 - Le Tampon
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 02

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune du Tampon, au lieu-dit « Trois Mares », cadastré **BV 2205**, d'une surface cadastrale de **419 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**.

Le prix de vente est de **39 010 € (TRENTE-NEUF MILLE DIX EUROS)**; l'avis domanial n'étant pas adressé comme le prévoit l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention d'acquisition foncière n° **22 24 02** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **3 ans**
- Différé de règlement : **2 ans**
- Nombre d'échéance(s) : **2**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique **MARIMOUTOU-TACOUN**, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CASUD :</u> - JAVELLE Blanche-Reine - GROSSET-PARIS Isabelle, représentée par Christian ANNETTE - MONDON Laurence, représentée par Julie PONTALBA - PICARDO Bernard, représenté par Bruno ROBERT - RIVIERE Olivier, représenté par Jacques TECHER, Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

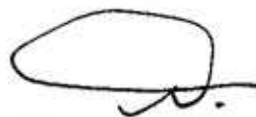
ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE BV 2205, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES.

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre
Le mardi deux avril
Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56
Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 42/2024 : Dossier « Structuration de Trois Mares »
Terrain cadastré BV 2206 – Le Tampon
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 03

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune du Tampon, au lieu-dit « Trois Mares », cadastré BV 2206, d'une surface cadastrale de 413 m².

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**.

Le prix de vente est de **46 901 € (QUARANTE-SIX MILLE NEUF CENT UN EUROS)** ; l'avis domanial n'étant pas adressé comme le prévoit l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention d'acquisition foncière n° **22 24 03** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : **3 ans**
- Différé de règlement : **2 ans**
- Nombre d'échéance(s) : **2**
- Taux annuel : **0.75 %**

Madame Monique **MARIMOUTOU-TACOUN**, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CASUD :</u> - JAVELLE Blanche-Reine - GROSSET-PARIS Isabelle, représentée par Christian ANNETTE - MONDON Laurence, représentée par Julie PONTALBA - PICARDO Bernard, représenté par Bruno ROBERT - RIVIERE Olivier, représenté par Jacques TECHER, Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

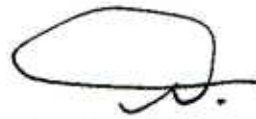
ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE BV 2206, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 43/2024 : Dossier « Structuration du Quatorzième, extension de l'école »
Terrain cadastré BK 1289 - Le Tampon
Convention d'acquisition foncière n° 22 24 04

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune du Tampon, au lieu-dit « Le Quatorzième », cadastré BK 1289, d'une surface cadastrale de 2 872 m².

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**.

Le prix de vente est de **300 000 € (TROIS CENT MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97422-11502 du 02/11/2023.

La convention d'acquisition foncière n° 22 24 04 entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéance(s) : 4
- Taux annuel : 0.75 %

Madame Monique **MARIMOUTOU-TACOUN**, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CASUD :</u> - JAVELLE Blanche-Reine - GROSSET-PARIS Isabelle, représentée par Christian ANNETTE - MONDON Laurence, représentée par Julie PONTALBA - PICARDO Bernard, représenté par Bruno ROBERT - RIVIERE Olivier, représenté par Jacques TECHER, Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE BK 1289, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du
2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Délibération annulant et remplaçant
la délibération n°19/2022 du 5 avril 2022 soumise au contrôle de la légalité le 21 avril 2022.

Affaire 44/2024 : Dossier « RHI Mare à Vieille Place »
Terrains cadastrés AV 369 + 1/11^e des droits indivis de AV 373 – Salazie
Convention d'acquisition foncière n° 21 24 01

Il s'agit de terrains sis sur le territoire de la commune de Salazie, au lieu-dit « Mare à Vieille Place », cadastrés AV 369 + 1/11^e des droits indivis de AV 373, d'une surface cadastrale de 1 651 m².

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage des terrains en vue de la constitution d'une **réserve foncière**.

Le prix de vente est de **115 000 € (CENT QUINZE MILLE EUROS)** ; l'avis domanial n'étant pas adressé comme le prévoit l'arrêté du 5 décembre 2016 au visa de l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention d'acquisition foncière n° 21 24 01 entre la **COMMUNE** et l'EPF REUNION prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- | | | | |
|---|--------------------------|---|--------|
| ➤ | Durée de portage foncier | : | 10 ans |
| ➤ | Différé de règlement | : | 2 ans |
| ➤ | Nombre d'échéance(s) | : | 9 |
| ➤ | Taux annuel | : | 0.75 % |

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	24	0	0	6 <u>Membres CIREST :</u> - ALBUFFY Sonia, représentée par Anne CANAGUY - CANAGUY Anne - MARIMOUTOU-TACOUN Monique - PAPAYA Sidoleine, représentée par Monique MARIMOUTOU-TACOUN - ROBERT Bruno - VITAL Jean-Louis

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'ANNULER ET DE REMPLACER LA DELIBERATION n°19/2022 du 5 avril 2022 PAR LA PRESENTE DÉLIBÉRATION

-

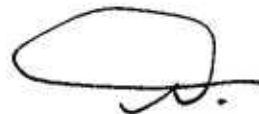
ARTICLE 2

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES AV 369 + 1/11^E DES DROITS INDIVIS DE AV 373, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SALAZIE, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES.

ARTICLE 3

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 45/2024 : Dossier « Structuration du bourg »
Terrain cadastré AR 512 - Entre-Deux
Convention d'acquisition foncière n° 03 24 01

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de l'Entre-Deux, au lieu-dit « La Mare », cadastré **AR 512**, d'une surface cadastrale de **3 808 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**.

Le prix de vente est de **400 000 € (QUATRE CENT MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97403-60873 du 11/09/2023.

La convention d'acquisition foncière n° **03 24 01** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- | | | | |
|---|--------------------------|---|---------------|
| ➤ | Durée de portage foncier | : | 8 ans |
| ➤ | Différé de règlement | : | 4 ans |
| ➤ | Nombre d'échéance(s) | : | 5 |
| ➤ | Taux annuel | : | 0.75 % |

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CASUD :</u> - JAVELLE Blanche-Reine - GROSSET-PARIS Isabelle, représentée par Christian ANNETTE - MONDON Laurence, représentée par Julie PONTALBA - PICARDO Bernard, représenté par Bruno ROBERT - RIVIERE Olivier, représenté par Jacques TECHER, Président

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

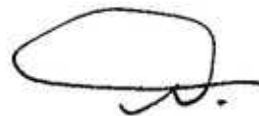
ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AR 512, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 46/2024 : Dossier « Equipement public Fond Maurice »
Terrains cadastrés AP 1039, 1107, 1108 – Les Avirons
Convention d'acquisition foncière n° 01 23 04

Il s'agit de terrains sis sur le territoire de la commune des Avirons, au lieu-dit « Fond Maurice », cadastrés AP 1039, 1107, 1108, d'une surface cadastrale de 546 m².

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage des terrains en vue de la réalisation d'un **équipement public (maison de quartier)**.

Le prix de vente est de **200 000 € (DEUX CENT MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97401-33571 du 03/07/2023.

La convention d'acquisition foncière n° 01 23 04 entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : 4 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéance(s) : 3
- Taux annuel : 0.75 %

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention (s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	25	0	0	5 <u>Membres CIVIS :</u> - TECHER Jacques, Président - MALET Ludovic - MANENT Linda, représentée par Claudie TECHER - OMARJEE Mohammad, représenté par Jean-Louis VITAL - TECHER Claudie

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES AP 1039, 1107, 1109, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DES AVIRONS, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER



Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 47/2024 : Dossier « Extension du cœur de ville »
Terrain cadastré AH 198 - La Plaine des Palmistes
Convention d'acquisition foncière n° 06 23 06

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de La Plaine des Palmistes, au lieu-dit « Premier Village », cadastré **AH 198**, d'une surface cadastrale de **1 659 m²**.

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**.

Le prix de vente est de **350 000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS)**, et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97406-44247 du 10/07/2023.

La convention d'acquisition foncière n° **06 23 06** entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéance(s) : 4
- Taux annuel : 0.75 %

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, **Rapporteuse**, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	24	0	0	<p style="text-align: center;">6</p> <p><u>Membres CIREST :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ALBUFFY Sonia, représentée par Anne CANAGUY - CANAGUY Anne - MARIMOUTOU-TACOUN Monique - PAPAYA Sidoleine, représentée par Monique MARIMOUTOU-TACOUN - ROBERT Bruno - VITAL Jean-Louis

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AH 198, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur convocation de son Président, faite conformément aux statuts le 21 mars 2024, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 48/2024 : Dossier « Renforcement des équipements publics de proximité de Sainte Thérèse »
Terrains cadastrés AO 1634. 1635 – La Possession
Convention d'acquisition foncière n° 08 20 04

Il s'agit de terrains sis sur le territoire de la commune de La Possession, au lieu-dit « Sainte-Thérèse », cadastrés AO 1634. 1635, d'une surface cadastrale de 666 m².

La COMMUNE a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage des terrains en vue du renforcement des équipements publics du secteur.

Le prix de vente est de 350 000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS), et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97408-71597 du 29/01/2024.

La convention d'acquisition foncière n° 08 20 04 entre la COMMUNE et l'EPF REUNION prévoit les modalités de portage et de rétrocession desdits biens à la COMMUNE, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : 3 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéance(s) : 2
- Taux annuel : 0.75 %

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	27	0	0	3 <u>Membres TO :</u> - BETON Jasmine, représentée par Olivier HOARAU - HOARAU Olivier - PAUSE Daniel, représenté par Blanche-Reine JAVELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DES TERRAINS CADASTRES AO 1634. 1635, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LA POSSESSION, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION – 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 49/2024 : Dossier « Création d'une maison de quartier »
Terrain cadastré AK 559 – Trois Bassins
Convention d'acquisition foncière n° 23 23 03

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de Trois Bassins, au lieu-dit « Cocâtre », cadastré AK 559, d'une surface cadastrale de 3 944 m².

La **COMMUNE** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de la réalisation d'un **équipement public**.

Le prix de vente est de 150 000 € (**CENT CINQUANTE MILLE EUROS**), et ce au vu de l'estimation domaniale n° 2023-97423-33260 du 26/04/2023.

La convention d'acquisition foncière n° 23 23 03 entre la **COMMUNE** et l'**EPF REUNION** prévoit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien à la **COMMUNE**, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : 6 ans
- Différé de règlement : 2 ans
- Nombre d'échéance(s) : 5
- Taux annuel : 0.75 %

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse,, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	27	0	0	3 <u>Membres TO :</u> - BETON Jasmine, représentée par Olivier HOARAU - HOARAU Olivier - PAUSE Daniel, représenté par Blanche-Reine JAVELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :

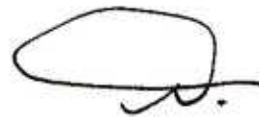
ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AK 559, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TROIS BASSINS, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER

Conseil d'Administration du 2 avril 2024 à 10 heures

DELIBERATION - 1^{ère} CONVOCATION

L'an deux mille vingt-quatre

Le mardi deux avril

Au siège de l'EPF Réunion, 7 rue André Lardy à Sainte-Marie

Les Délégués au Conseil d'Administration de l'EPF Réunion se sont réunis sur **convocation** de son Président, faite conformément aux statuts le **21 mars 2024**, afin de délibérer sur l'affaire suivante :

Membres en exercice : 56

Membres en présentiel et distanciel : 17 - Membres représentés : 13 - Membres votants : 30

Affaire 50/2024 : Dossier « Cambaie-Oméga Ecocité » - 6^e tranche
Terrain cadastré AB 492 - Saint-Paul
Convention d'acquisition foncière n° 15 24 02

Il s'agit d'un terrain sis sur le territoire de la commune de **Saint-Paul**, au lieu-dit « Cambaie », cadastré **AB 492**, d'une surface de 99 870 m².

Le **TO** a sollicité l'intervention de l'EPF Réunion pour l'acquisition et le portage du terrain en vue de constituer une **réserve foncière** en vue de la réalisation de l'opération d'aménagement portée par le Territoire de l'Ouest dénommée **CAMBAIE-OMEGA » ECOCITE**.

Il est rappelé qu'une convention-cadre d'acquisitions foncières a été validée par les assemblées délibérantes du TCO (Territoire de l'Ouest) et de l'EPF Réunion concernant l'opération « Cambaie-Oméga » Ecocité. Celle-ci prévoit que chaque bien, objet de la convention-cadre, fera l'objet d'une convention opérationnelle annexée à la présente.

Cette convention-cadre a fait l'objet d'un avenant n°1, qui intègre notamment :

- la prolongation de la durée de portage de 20 ans, au lieu de 10 ans initialement,
- la suppression des clauses du prêt GAIA,
- la modification de la destination,
- la modification du taux de portage : fixe à 0,95 % désindexé du livret A pour les conventions 15 15 09, 15 16 06 et 15 18 01, et 0,75% pour les nouvelles conventions.

Le prix d'acquisition de cette **sixième tranche** de terrain est de 4 102 561 € (**QUATRE MILLIONS CENT DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE ET UN EUROS**), et ce au vu du jugement en fixation d'indemnités intervenu dans le cadre de la déclaration d'utilité publique.

Le bien sera cédé libre de toute occupation.

La convention d'acquisition foncière n° 15 24 02 entre le TCO, et l'EPF de portage et de rétrocession dudit bien au TO, dans les conditions suivantes :

- Durée de portage foncier : 20 ans
- Différé de règlement : 3 ans
- Nombre d'échéance(s) : 18
- Taux annuel : 0.75%

Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Rapporteuse,, fait état d'un avis favorable de la commission foncière du 2 avril 2024.

Le Président soumet au vote cette affaire :

Nombre votants	Pour	Contre	Abstention(s)	Non-participation au vote (déport(s))
30	27	0	0	3
				<u>Membres TO :</u> - BETON Jasmine, représentée par Olivier HOARAU - HOARAU Olivier - PAUSE Daniel, représenté par Blanche-Reine JAVELLE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE, A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES :


ARTICLE 1

- D'APPROUVER L'ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE AB 492, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL, AUX CONDITIONS SUS ENONCEES,

ARTICLE 2

- D'AUTORISER LA DIRECTRICE GENERALE A SIGNER LA CONVENTION, L'ACTE, ET TOUTES PIECES AFFERENTES A CETTE AFFAIRE.

Le Président du Conseil d'Administration



Jacques TECHER